

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 25-155
(Art. 137.15, al 3 LAU)

Je donne avis que le règlement suivant :

Numéro 25-155

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 18-943 EN VUE DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE 174-2 RMD À MÊME LES ZONES 174-1 RMD, 174-R ET 177-R (SECTEUR QUARTER DES PIONNIÈRES)

- a été adopté par le conseil le 18 août 2025;
- a fait l'objet d'un certificat de conformité par la MRC du Domaine-du-Roy, le 11 septembre 2025, date de l'entrée en vigueur.

Le texte de ce règlement est déposé et on peut en prendre connaissance au Service du greffe de cette Ville, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au 1209, boulevard du Sacré-Cœur (3^e étage) à Saint-Félicien et sur le site Internet de la Ville dans l'onglet Règlements / Règlements adoptés / Urbanisme / Zonage.

FAIT ET DONNÉ à Saint-Félicien, ce 19^e jour de septembre 2025.

M^e Louise Ménard, avocate
Greffière

(Publié dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 25 septembre 2025)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, M^e LOUISE MÉNARD, CERTIFIÉ PAR LA PRÉSENTE QUE J'AI AFFICHÉ LE PRÉSENT AVIS PUBLIC CONCERNANT LE RÈGLEMENT 25-155 AU TABLEAU D'AFFICHAGE À L'HÔTEL DE VILLE LE 25^e JOUR DE SEPTEMBRE 2025.

CET AVIS A FAIT L'OBJET D'UNE PARUTION DANS LE JOURNAL L'ÉTOILE DU LAC, EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025.

M^e LOUISE MÉNARD, GREFFIÈRE